

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 -

DÉCISION N° 19 - 08 - 071

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

Excusés :

- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

Décision 3 : La décision d'ester en justice dans le cadre du dépôt de plainte pour le vol et l'incendie de deux véhicules du centre d'incendie et de secours de Montbrison.

Le samedi 29 décembre 2018, deux véhicules ont été dérobés au centre d'incendie et de secours de Montbrison. Les véhicules (un Dacia Duster immatriculé EJ 387 AN et un Mitsubishi L200 immatriculé AG 287 RN) étaient stationnés côte à côte dans la remise de la caserne.

Ces deux véhicules ont été retrouvés partiellement détruits par le feu sur la commune de Montbrison. En effet, ils ont été incendiés par l'intérieur mais les portières ayant été refermées, le feu s'est étouffé. Ces véhicules embarquaient des matériels médicaux et d'intervention qui ont également été dégradés par l'incendie. Le montant total des dégâts a été évalué à 40 988,59 €.

Une plainte a été déposée par le SDIS auprès du Commissariat de Police de Montbrison le 31 décembre 2018.

Les auteurs des faits ont pu être appréhendés et ont été déférés devant le tribunal correctionnel le 1^{er} février 2019. Il s'agit de MM. Gilson CLAIRET et Nicolas CONDAMIN. En outre, il est également reproché à M. Kevin LEPAGE, le recel d'un véhicule appartenant au SDIS, ce dernier étant monté dans le véhicule MITSUBISHI immatriculé AG 287 RN, sachant qu'il avait été volé par MM. CLAIRET et CONDAMIN au centre d'incendie et de secours de Montbrison.

Il est ici proposé d'autoriser le Président à se constituer partie civile au nom du SDIS de la Loire dans le cadre de cette procédure judiciaire pour obtenir réparation de son préjudice devant la juridiction de jugement.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le Président du conseil d'administration à :

- ester en justice dans le cadre de la procédure judiciaire relative au recel d'un véhicule du SDIS par M. Kevin LEPAGE ;
- à se constituer partie civile au nom du SDIS pour l'indemnisation des dommages subis dans le cadre de ces infractions ;
- à exercer toutes les voies de recours nécessaires et mandater le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon pour représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER